



*Fribourg, le 23 mai 2017*

Extrait du procès-verbal des séances

—

2017-432

**Commission cantonale des addictions**

Nomination

Vu l'article 34 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan) ;

Vu l'ordonnance du 23 juin 2014 sur la commission cantonale des addictions ;

Vu la loi du 22 septembre 1982 réglant la durée des fonctions publiques accessoires, telle que modifiée par la loi du 10 septembre 2015 ;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2010 concernant la rémunération des membres des commissions de l'Etat ;

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales,

**Arrête :**

**Art. 1**

Sont nommées membres de la Commission cantonale des addictions pour la période administrative 2017-2022 les personnes suivantes :

*Président :*

> Barman Jean-Daniel, 1949, retraité, consultant indépendant, Martigny

*Membres :*

> Dietrich Nicolas, 1966, délégué aux questions liées aux addictions (SMC), Corminboeuf

> Maeder Alain, 1959, chef du Service de la police du commerce (DSJ), Fribourg

> Dr Kuntz André, 1970, responsable de la Chaîne de soins des addictions (RFSM), Pully

> Dresse Barras Anne-Catherine, 1974, médecin interniste, représentant l'hôpital fribourgeois (HFR), Vuadens

> Dr Uehlinger Claude, 1957, médecin, représentant la Société de médecine du canton de Fribourg (SMCF), Fribourg

> Barboni Emmanuelle, 1972, directrice, représentant le Réseau des institutions fribourgeoises pour personnes souffrant d'addiction (RIFA), Rossens

> Cotting Philippe, 1961, directeur, représentant des organes de promotion de la santé et de prévention œuvrant dans le domaine des addictions, Bulle

*Secrétariat :*

> Service du médecin cantonal, rte de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Les membres de la Commission sont indemnisés conformément à l'ordonnance du 16 novembre 2010 concernant la rémunération des membres des commissions de l'Etat.

<sup>2</sup> La rémunération pour travaux spéciaux hors séance, au sens de l'article 5 de l'ordonnance précitée, est fixée par la Direction de la santé et des affaires sociales, en accord avec le Service du personnel et d'organisation.

## **Art. 3**

Communication :

- a) à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle, la Commission et les personnes nommées (11 ex.) ;
- b) à la Direction des finances, pour le Service du personnel et d'organisation (1 ex.) ;
- c) à la Chancellerie d'Etat (3 ex.).

Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat

*Extrait de procès-verbal non signé, l'acte signé peut être consulté à la Chancellerie d'Etat*